

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Votants: 23

Présents : 23

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

Le VINGT MARS

Le Conseil Municipal de la commune de Bessines-sur-Gartempe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BROUILLE Andréa, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

PRESENTS : Mmes BIAGINI Alexandra, BONNET-BALLOUFAUD Fabienne, BRISSIAUD Isabelle, BROUILLE Andréa, CHAGNE Aurélie, DESMAISONS Viviane, LAMBERT Julie, MARGOT-PRUDENT Sandrine, MESSAOUDI-VENNAT Amel, PETIT Elisabeth, PINGAUD Isabelle, VENNAT Catherine,
M AUZEMERY Alain, BEYRAND Mickaël, BOUILLANT Frédéric, FOUAD Mohammed, LEBRUN Thierry, LEZEAUD Roland, MOULIN Rémi, PARIS Bertrand, PEYRAZEIX Mathieu, REDON Jérôme et ROUILLET Jean-Marie.

Monsieur PEYRAZEIX Mathieu a été élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL,

Nous allons passer à l'installation du nouveau conseil municipal. C'est au maire sortant que revient cette mission.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 20 du mois de mars à 18h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de BESSINES-SUR-GARTEMPE sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : (ordre alphabétique femmes puis hommes)

1	BIAGINI Alexandra	13	AUZEMERY Alain
2	BONNET-BALLOUFAUD Fabienne	14	BEYRAND Mickaël
3	BRISSIAUD Isabelle	15	BOUILLANT Frédéric
4	BROUILLE Andréa	16	FOUAD Mohammed
5	CHAGNE Aurélie	17	LEBRUN Thierry
6	DESMASONS Viviane	18	LEZEAUD Roland
7	LAMBERT Julie	19	MOULIN Rémi
8	MARGOT-PRUDENT Sandrine	20	PARIS Bertrand
9	MESSAOUDI-VENNAT Amel	21	PEYRAZEIX Mathieu
10	PETIT Elisabeth	22	REDON Jérôme
11	PINGAUD Isabelle	23	ROUILLET Jean-Marie
12	VENNAT Catherine		

Après l'appel nominal et suivant les résultats constatés aux procès-verbaux des élections, je déclare installés:

BROUILLE Andréa,
LEZEAUD Roland,
PINGAUD Isabelle,
LEBRUN Thierry,
BRISSIAUD Isabelle,
AUZEMERY Alain,
PETIT Elisabeth,
ROUILLET Jean-Marie,
DESMAISONS Viviane,
PARIS Bertrand,
VENNAT Catherine,
BEYRAND Mickael,
MARGOT-PRUDENT Sandrine,
PEYRAZEIX Mathieu,
BONNET-BALLOUFAUD Fabienne,
BOUILLANT Frédéric,
CHAGNE Aurélie,
REDON Jérôme,
LAMBERT Julie,
FOUAD Mohammed,
MESSAOUDI-VENNAT Amel,
MOULIN Rémi,
BIAGINI Alexandra.
dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur LEZEAUD Roland, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, est invité à présider la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

• **1. Election du Maire**

Monsieur LEZEAUD Roland, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, est invité à présider la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Madame BROUILLE Andréa soumet sa candidature à la fonction de Maire.

Le Président a invité le conseil à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Chaque conseiller a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins.....23

A déduire : Bulletins blancs.....0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés..... 23

Majorité absolue..... 12

a obtenu :

Mme BROUILLE Andréa : 23 voix

Mme BROUILLE Andréa, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée, Maire, et a été installée.

Mme BROUILLE Andréa a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Ces informations sont retranscrites dans le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints

- **2. Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la création de quatre (4) postes d'adjoints au maire.

- **3. Election des adjoints**

Vu l'article L2122-7-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Madame la Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret, en respect de la parité sans obligation d'alternance parmi les membres du conseil municipal.

Après appel à candidature, une seule liste est candidate composée de :

- 1^{er} adjoint : Roland LEZEAUD
- 2^{ème} adjoint : Isabelle PINGAUD
- 3^{ème} adjoint : Bertrand PARIS
- 4^{ème} adjoint : Catherine VENNAT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Majorité absolue : 12
- Liste unique : 23

Le conseil municipal élit les adjoints suivants :

- 1^{er} adjoint : Roland LEZEAUD
- 2^{ème} adjoint : Isabelle PINGAUD
- 3^{ème} adjoint : Bertrand PARIS
- 4^{ème} adjoint : Catherine VENNAT

Ces informations sont retranscrites dans le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints.

- **4. Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués**

Madame la Maire rappelle que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Madame la Maire propose de créer 4 postes de conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer 4 postes de conseillers municipaux délégués,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

- **5. Election des conseillers municipaux délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal décidant la création de 4 postes de conseillers municipaux délégués,

Madame la Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Madame la Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret.

Madame la Maire propose de désigner ce jour 4 délégués.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote par liste des délégués. Une seule liste est proposée composée de :

- Liste n°1 :
 - o Jean-Marie ROUILLET,
 - o Mathieu PEYRAZEIX,
 - o Elisabeth PETIT,
 - o Fabienne BONNET-BALLOUFAUD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

La liste n°1 composée de Jean-Marie ROUILLET, Mathieu PEYRAZEIX, Elisabeth PETIT et Fabienne BONNET-BALLOUFAUD obtient 23 voix, ils sont donc élus conseillers municipaux délégués.

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.

• **6. Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire, de 4 adjoints et de 4 conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2763 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70%

Considérant que pour une commune de 2763 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

Compte tenu que la commune conserve la dénomination de chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide, avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- DECIDE à l'unanimité de fixer comme suit le tableau récapitulatif des indemnités des élus :

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice terminal)	Majoration Chef-lieu de Canton	Total en %
BROUILLE ANDREA	55.70%	15%	64.05%

Indemnité sur la base de l'indice brut 1027 correspondant à 49 326.29€/an

B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice terminal)	Majoration Chef-lieu de Canton	Total en %
LEZEAUD ROLAND	21.38%	15%	24.59%
PINGAUD ISABELLE	21.38%	15%	24.59%
PARIS BERTRAND	21.38%	15%	24.59%
VENNAT CATHERINE	21.38%	15%	24.59%

C. Conseillers Municipaux Délégués (art. L 2123 24 -1 III du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice terminal)	Total en %
Jean-Marie ROUILLET	6%	6%
Mathieu PEYRAZEIX	6%	6%
Elisabeth PETIT	6%	6%
Fabienne BONNET-BALLOUFAUD	6%	6%

- DIT que ces indemnités sont comprises dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

- **7. Charte de l' élu local**

La « Charte de l' élu local » est remise à chaque élu dans sa version complète, Madame la maire donne lecture de la version simplifiée.

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver celle-ci

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la charte de l' élu local et s'engage à la respecter

- **8. Désignation des délégués du SIAEP Couze Gartempe**

Madame la Maire rappelle que les communes de Bessines, Razès, Folles et Fromental forment le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Couze Gartempe dont le siège est situé à la mairie de Bessines.

Ce syndicat a pour objet la desserte en eau potable des communes adhérentes, il est chargé de l'achat de l'eau et de la facturation des consommations aux abonnés et de l'entretien des réseaux.

Chacune des communes doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

De désigner :

Mme PETIT Elisabeth, déléguée titulaire,
M BOUILLANT Frédéric, délégué titulaire,
M BEYRAND Mickaël, délégué suppléant.

- **9. Désignation d'un délégué au SEHV**

Le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale. Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale. Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques.

Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Le SEHV travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que le SEHV doit procéder au renouvellement de ses représentants.

La commune doit désigner 1 représentant pour siéger au Secteur territorial Energies EST du SEHV.

Il est précisé que seuls des représentants titulaires sont à désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2) ;

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne ;

Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

De désigner pour représenter la commune de Bessines-sur-Gartempe, au Secteur Territorial Énergies du SEHV : Représentant : Roland Lezeaud

- **10. Questions diverses**

Prochaines séances

- Vendredi 27 mars 2026 à 18h30 : Constitution des commissions
- Vendredi 3 avril 2026 à 18h30 : Attribution de marchés publics, demande de financement
- Vendredi 24 avril 2026 à 18h30 : Vote du budget entre autres

Fin de la séance à 20h00

LEZEAUD Roland	PINGAUD Isabelle	PARIS Bertrand
VENNAT Catherine	PETIT Elisabeth	DESMAISONS Viviane
FOUAD Mohammed	AUZEMERY Alain	BOUILLANT Frédéric
LEBRUN Thierry	BRISSIAUD Isabelle	MARGOT-PRUDENT Sandrine
BONNET-BALLOUFAUD Fabienne	ROUILLET Jean-Marie	BEYRAND Mickaël
CHAGNE Aurélie	REDON Jérôme	BIAGINI Alexandra
MESSAOUDI-VENNAT Amel	LAMBERT Julie	MOULIN Rémi
PEYRAZEIX Mathieu		